AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT ET NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT
3 QUAI MAURICE BERTEAUX
A2026-297

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu la demande d'occupation du domaine public par la société LERMYTTE sise 62120 MAZINGHEIM pour l'installation d'une nacelle dans le cadre de travaux de peinture de la façade droite du futur magasin LIDL au droit du 3, Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026,**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025, portant sur la revalorisation du montant des droits de stationnement ou de dépôt,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La société LERMYTTE est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une nacelle dans le cadre de travaux de peinture de la façade droite du futur magasin LIDL au droit du 3, Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ, **du lundi 16 novembre 2026 au mercredi 25 novembre 2026.**

Selon le tarif en vigueur sur la période dédiée (délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025) pour **l'installation d'un engin de chantier** s'élèvent à 1.5€ X m² X jour(s), la neutralisation de places de stationnement.
Soit un total de 1.50€ x 62.50m² x 10J = 937.50€ pour la neutralisation de 5 places de stationnement.

Le paiement d'un montant total de **937.50€** et dû par la société LERMYTTE sera recouvré au moyen d'un titre de recettes émis par Madame le Comptable Public et payable dès réception par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 :
Le stationnement est interdit au droit de la réservation du stationnement.
Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires.
La société LERMYTTE prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

Toute disposition a été prise afin d'assurer la sécurité maximale des piétons, notamment en empêchant tout risque de chute de matériau ou matériel sur la voie publique.

Le cheminement des piétons est maintenu avec une largeur minimale de 1,40 m, ou dévié sur le trottoir opposé, en toute sécurité.
L'ensemble est balisé, pré signalé de jour comme de nuit et ce, sous la responsabilité du pétitionnaire.

La société LERMYTTE est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :
Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait, au préalable, obtenu du Maire le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'habitation.

ARTICLE 4 :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Cette autorisation ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne peut notamment être causé aux installations déjà existantes.

ARTICLE 5 :
Le pétitionnaire a pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute détérioration des lieux qu'il occupe durant les travaux. Il s'engage à procéder au nettoyage quotidien des voies impactées par le chantier ainsi qu'à la fin de son occupation.

ARTICLE 6 :
La présente permission de stationnement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée : au pétitionnaire, au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Services Techniques et de l'Urbanisme, au responsable de la Police Municipale, à la Directrice du Service des Finances.

Fait au Pecq, le 12 novembre 2026

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

VILLE DU PECQ
13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ
Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54
Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :